

COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 19 MAI 2014

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Président de séance : Monsieur Patrice VERGRIETE

Secrétaire de séance : Madame Séverine WICKE

1 - ARENA Dunkerque - Résiliation du contrat de partenariat pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance, le gros entretien renouvellement et l'exploitation commerciale d'une salle multi-usages.

2 - Adoption du règlement intérieur.

3 - Moyens attribués aux groupes d'élus.

4 - Exercice du droit à la formation des élus.

5 - Désignation des délégués de la Communauté Urbaine de Dunkerque au sein du Groupement Européen de Coopération Territoriale (G.E.C.T.) Weest-Vlaanderen / Flandre - Dunkerque - Côte d'Opale.

Monsieur le Président : Je déclare la séance du Conseil de Communauté ouverte.

Je vous propose de désigner, Madame Séverine WICKE, la benjamine de notre assemblée, comme secrétaire de séance.

Etes-vous tous d'accord avec cette proposition ?
Y-a-t-il des oppositions ?

Monsieur EYMERY : Simplement, Monsieur le Président, je pense que, factuellement, le benjamin de cette assemblée est Monsieur Adrien NAVE. S'il devait y avoir une discrimination en fonction de l'orientation sexuelle, ce serait regrettable et je pense qu'il convient, conformément à la tradition républicaine, que ce soit le benjamin ; et le jour où le benjamin "mâle" ne sera pas là, ce sera la benjamine "féminine" qui procédera à l'appel. Cela me semble de bonne tradition républicaine, et c'est la demande que nous vous faisons.

Monsieur le Président : Très bien. Je ne vous parle pas de l'appel, Monsieur EYMERY, parce que j'allais donner la parole à Monsieur NAVE pour faire l'appel. Moi, je trouve que cela se fait en couple, justement, c'est le principe de la parité aujourd'hui. Donc, j'ai proposé que madame WICKE soit secrétaire de séance, ce n'est donc pas la personne qui fait l'appel.

Etes-vous d'accord pour désigner Madame Séverine WICKE, benjamine de notre assemblée, comme secrétaire de séance ?

Tout le monde est d'accord, je vous en remercie.

APPEL :

Monsieur le Président : Je vais maintenant faire procéder à l'appel des membres de notre assemblée et demander à Monsieur Adrien NAVE, benjamin de notre assemblée, d'assurer cette charge.

Monsieur NAVE, vous avez la parole.

Présents :

Monsieur Patrice VERGRIETE, Président,

Mesdames Martine ARLABOSSE, Karima BENARAB, Monique BONIN, Isabelle KERKHOF,
Catherine VERLYNDE, Vice-Présidentes,

Messieurs David BAILLEUL, Francis BASSEMON, Damien CAREME, Sony CLINQUART, Léon DEVLOIES, Franck DHERSIN, Christian HUTIN, Bertrand RINGOT, Éric ROMMEL, Bernard WEISBECKER, Vice-Présidents,

Mesdames Josiane ALGOËT, Claudine BARBIER, Julie BECKAERT, Isabelle BULTÉ, Fabienne CASTEL, Martine COUDEVILLE, Joëlle CROCKEY, Gracienne DAMMAN, Diana DEQUIDT, Annette DISSELKAMP, Nadia FARISSI, Isabelle FERNANDEZ, Martine FORTUIT, Sabrina KHELLAF, Jannick LANDY, Patricia LESCIEUX, Nicolle LUSTRE, Régine MARTEEL, Laëtitia MILLOIS, Leïla NAIDJI, Stéphanie PEEREN, Catherine SERET, Marjorie VOITURIEZ, Séverine WICKE,
Conseillères Communautaires,

Messieurs Martial BEYAERT, Didier BYKOFF, Claude CHARLEMAGNE, Jean-Luc DARCOURT, Jean DECOOL, Johnny DECOSTER, Philippe EYMERY, Bernard FAUCON, Guillaume FLORENT, Jean-Yves FREMONT, Cyrille GAILLARD, Jean-Luc GOETBLOET, Stéphane GOUVART, André HENNEBERT, Guy LECLUSE, Pascal LEQUIEN, Yves MAC CLEAVE, Jean-François MONTAGNE, Bernard MONTET, Adrien NAVE, Yves PANNEQUIN, Jean-Christophe PLAQUET, Alain SIMON,

Jérôme SOISSONS, Jean-Philippe TITECA, Frédéric VANHILLE, Laurent VANRECHEM, Alain VANWAEFELGHEM, Conseillers Communautaires.

Absents excusés :

Mesdames Barbara BAILLEUL - ROCHART, Mélanie LEMAIRE, Marie-Line VANDENBOSSCHE, Alice VARET, Conseillères Communautaires,

Messieurs Olivier BERTHE, Michel DELEBARRE, Régis DOUILLET, Thomas FRAGA, Michel TOMASEK, Conseillers Communautaires.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mesdames et Messieurs : Barbara BAILLEUL - ROCHART, Olivier BERTHE, Michel DELEBARRE, Régis DOUILLET, Thomas FRAGA, Mélanie LEMAIRE, Michel TOMASEK, Marie-Line VANDENBOSSCHE, Alice VARET ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom à Mesdames et Messieurs David BAILLEUL, Damien CAREME, Alain VANWAEFELGHEM, Pascal LEQUIEN, Martine FORTUIT, Yves MAC CLEAVE, Karima BENARAB, Martial BEYAERT, Marjorie VOITURIEZ.

Monsieur le Président : Merci Monsieur NAVE, le quorum est atteint. Nous pouvons délibérer.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 AVRIL 2014 :

Monsieur le Président : Je vous ai adressé, le 12 mai dernier, le procès-verbal de la séance du 17 avril 2014.

Je n'ai pas reçu de remarque ni d'observation.
Avez-vous des remarques à formuler ? Non !
Puis-je considérer qu'il est adopté ? Je vous en remercie.

COMPTE-RENDU ABRÉGÉ DE LA SÉANCE DU 6 MAI 2014 :

Monsieur le Président : Je vous ai également adressé, le 15 mai dernier, le compte rendu abrégé de la séance du 6 mai 2014.

Le compte rendu intégral sera diffusé dès que possible. En effet, il s'agit d'une charge importante que les services de la Communauté mènent dans des délais les plus rapides possibles et je souhaite, à cette occasion, saluer leur travail. Donc, nous y reviendrons lors d'un prochain conseil communautaire.

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT :

Monsieur le Président : Concernant les différents sujets d'actualité qui ont pu se produire dernièrement, j'ai le plaisir de vous informer que notre club de hand-ball "USDK" est devenu champion de France le 8 mai dernier, ce qui est, quand même, une très bonne nouvelle pour notre agglomération.

Nous avons vu, aussi, le démarrage des fêtes de crémaillère au "Bateau Feu" et l'inauguration de l'exposition "nouvelle génération" au F.R.A.C. Je vous conseille, d'ailleurs, d'y passer puisque c'est une exposition très intéressante.

On peut noter, aussi, au cours de ce week-end, le succès des "rendez-vous de la mer" qui se sont déroulés sous un très beau soleil printanier.

Nous allons à présent aborder notre ordre du jour.

En "ADMINISTRATION GÉNÉRALE", nous avons 5 délibérations :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Monsieur le Président

1 - ARENA Dunkerque - Résiliation du contrat de partenariat pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance, le gros entretien renouvellement et l'exploitation commerciale d'une salle multi-usages.

La Communauté Urbaine de Dunkerque a conclu avec la Société Dunkerque Aréna (ci-après "SDA" ou "le titulaire") un contrat de partenariat relatif au financement, à la conception, à la construction, à l'entretien, à la maintenance, au gros entretien renouvellement et à l'exploitation commerciale d'une salle multi-usages en application des articles L 1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après "le contrat de partenariat").

Le contrat de partenariat a été signé le 24 octobre 2012 et notifié le 26 octobre 2012 au titulaire.

L'exécution du contrat de partenariat a fait l'objet de la survenance de différents évènements constituant des causes de suspension et autant de retards dans la mise en œuvre du projet :

- une première cause de suspension inhérente à un retard survenu lors du déroulement de l'étude d'impact ayant entraîné une suspension du contrat de partenariat de 5,42 mois. Cette première période de suspension a été chiffrée par SDA et a fait l'objet d'une facturation de 4 720 846 Euros H.T., non réglée à ce jour.

- une seconde cause de suspension inhérente à la réception d'un recours gracieux contre le permis de construire déposé par le titulaire ayant entraîné un retard dans l'exécution du contrat de partenariat de 1,3 mois. Cette période de suspension a été chiffrée par SDA et a fait l'objet d'une facturation de 1 182 300 Euros H.T., non réglée à ce jour.

- une troisième cause de suspension inhérente à la demande de non commencement des travaux ayant entraîné un retard de 1,87 mois dans l'exécution du contrat de partenariat.

- une quatrième cause de suspension inhérente aux dépôts de recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille contre le permis de construire dont le titulaire avait la charge, suspendant actuellement l'exécution du contrat de partenariat pour une durée estimée à 2 mois.

En conséquence de la survenance de ces évènements, l'exécution du contrat de partenariat a déjà été suspendue durant 8,59 mois, durée à laquelle il convient d'ajouter les deux mois de suspension inhérents au dépôt du recours actuellement pendant, soit une suspension cumulée du Contrat de 10,59 mois (calcul du retard arrêté au 25 mai 2014) depuis sa notification.

Ces périodes de suspension ont retardé d'autant l'exécution du contrat de partenariat au regard du calendrier contractuel du projet. Or, compte tenu du calendrier du projet et de la période de disponibilité des crédits, le projet peut subir au maximum un retard de 18 mois au regard de la période de disponibilité des crédits alloués au

financement du contrat de partenariat telle que stipulée par l'article 2.2.3 de l'annexe financière 2.1 au contrat partenariat.

Par ailleurs, il est rappelé que conformément aux stipulations du contrat de partenariat, le titulaire a engagé les démarches nécessaires à l'obtention des différentes autorisations administratives préalables et nécessaires à la réalisation du projet.

Dans ce cadre, le Maire de Dunkerque a délivré au titulaire un arrêté de permis de construire n° PC 05918312A0087 le 24 octobre 2013.

Or, ce permis de construire a fait l'objet de deux recours en annulation :

- un recours introduit par l'association ADELFA devant le Tribunal Administratif de Lille le 21 mars 2014 et notifié le 24 mars 2014 ;
- un recours introduit par monsieur EYMERY devant le Conseil d'Etat le 20 mars 2014 et notifié par le Tribunal Administratif le 15 avril 2014.

Dans le cadre de ces recours, l'un des moyens soulevé par l'ADELFA réside dans la méconnaissance de l'article L 122-1 du Code l'Environnement ainsi que dans les inexactitudes matérielles figurant dans l'étude d'impact.

Plus précisément, l'association requérante soutient qu'aurait dû être réalisée une étude d'impact unique en raison de l'interdépendance entre la réalisation de l'ARENA, le centre commercial et les travaux de voirie, ce qui n'a pas été le cas.

En conséquence du dépôt de ce recours et en application de l'article 4.3.2 du contrat de partenariat, une période de concertation s'est ouverte entre les parties au contrat de partenariat depuis le 24 mars 2014, date de notification du recours contre le permis de construire dont le titulaire est responsable en application de l'article 5.1 du contrat de partenariat.

Cette période de concertation, d'une durée de deux mois, arrive à échéance le 25 mai 2014.

Durant cette période de concertation, la Communauté Urbaine de Dunkerque et la SDA ont échangé sur le caractère fondé du recours déposé par l'association ADELFA.

La Communauté Urbaine de Dunkerque a adressé un courrier au titulaire le 2 mai 2014 dans lequel elle rappelait le caractère fondé des moyens soulevés dans la requête déposée par l'association ADELFA.

La Communauté Urbaine de Dunkerque a également fait valoir au titulaire que la poursuite de l'exécution du contrat de partenariat exigerait d'obtenir un nouveau permis de construire au terme d'une nouvelle période de préparation et d'instruction administrative du dossier, lequel permis serait en outre très probablement sujet à un nouveau recours ouvrant ainsi une nouvelle période de concertation et de suspension du contrat.

Cette démarche et les délais associés à l'obtention d'un nouveau permis de construire, constitutifs d'autant de nouveaux retards, apparaissent incompatibles avec la période de disponibilité des crédits alloués à l'opération de financement du contrat de partenariat telle que prévue à l'annexe financière 2.1 du contrat de partenariat, notamment compte tenu du retard déjà pris dans l'exécution du contrat de partenariat du fait de la survenance de causes de suspension, soit 10,59 mois (arrêtée au 25 mai 2014), étant rappelé qu'en application du calendrier contractuel, la période de disponibilité des crédits alloués au financement du projet ne permet qu'un retard maximum de 18 mois durant la période de conception - construction.

Le titulaire n'a, au demeurant, à ce jour, entrepris aucune démarche de régularisation du permis de construire contesté.

Il est donc proposé de résilier le contrat de partenariat en application des stipulations de l'article 4.3.2 permettant la résiliation du contrat de partenariat durant la période de concertation en conséquence du dépôt d'un recours fondé contre une autorisation administrative.

Cette résiliation devra être précédée de l'exécution d'un préavis par le titulaire lequel sera d'une durée de 3 mois à compter de la notification au titulaire de la résiliation.

Le Conseil de Communauté est informé que, sur la base des éléments connus à ce jour et des hypothèses détaillées en annexe et à titre estimatif, dans l'hypothèse d'une telle résiliation prenant effet au 25 août 2014, le coût correspondant à l'indemnisation du titulaire serait de 8,5 millions d'Euros H.T.

Dans le cas de figure où le contrat serait suspendu pendant cette période de trois mois de préavis entre le 25 mai et 25 août 2014, le coût correspondant à l'indemnisation du titulaire serait de 7,2 millions d'Euros H.T. majoré de l'indemnisation des causes légitimes relatives à cette suspension estimée à 2,7 millions d'Euros H.T. (soit 0,9 million d'Euros H.T. par mois).

Vu la délibération en date du 11 octobre 2012 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le contrat de partenariat pour le financement, la conception, la construction, la maintenance et l'exploitation de la grande salle multi-usages et a autorisé le Président de la Communauté Urbaine à signer le dit contrat ;

Vu le contrat de partenariat pour le financement, la conception, la construction, la maintenance et l'exploitation de la grande salle multi-usages ;

Vu les recours en annulation déposés par l'association ADELFA et monsieur EYMERY devant le Tribunal administratif de Lille.

Il est proposé au Conseil :

D'APPROUVER le principe de la résiliation du contrat de partenariat pour force majeure conformément aux stipulations contractuelles ;

D'AUTORISER le Président à prendre toute mesure permettant l'exécution de cette résiliation dans les conditions prévues par le contrat de partenariat et notamment à engager les discussions avec le titulaire permettant d'aboutir à un accord transactionnel sur le montant de l'indemnisation garantissant les intérêts de la Communauté Urbaine et étant précisé qu'un tel accord transactionnel serait préalablement soumis au Conseil ;

D'AUTORISER le Président à régler, en application des dispositions contractuelles, le coût des périodes de suspension du contrat non imputables au titulaire (causes légitimes au sens du contrat de partenariat) ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les actes afférents à l'exécution de l'objet de la présente délibération.

Monsieur le Président : Vous avez reçu, avec la lettre de convocation qui vous a été adressée le 12 mai dernier, le texte intégral de cette délibération et son annexe financière ainsi que le contrat de partenariat et ses annexes financières (annexe 2 au contrat).

Pour examiner ce dossier, au regard du caractère technique et financier des éléments pouvant fonder notre décision, je vais demander à Monsieur Patrick LAMBERT,

Directeur Général des services de la Communauté Urbaine, de nous les exposer en quelques minutes. Pour ce faire, je vais donc suspendre quelques instants notre séance pour lui permettre d'intervenir, puis nous reprendrons nos travaux.

Monsieur Christian HUTIN présentera alors, formellement, la délibération, et chacun pourra ensuite prendre la parole.

Y-a-t-il des oppositions à cette méthode ? Non.
Je vous en remercie.

Suspension de séance à 18h27.

Reprise de séance à 18h36.

Monsieur le Président : Je donne la parole à Monsieur Christian HUTIN.

Monsieur HUTIN : Je ne vais pas vous relire l'ensemble de la délibération qui nous est soumise aujourd'hui, mais vous dire qu'il s'agit de résilier le contrat de partenariat pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance, le gros entretien-renouvellement et l'exploitation commerciale d'une salle multi-usages dite "ARENA", qui a été signé en octobre 2012.

Il s'agit, pour nous :

- de décider si, oui ou non, nous approuvons le principe de la résiliation du contrat de partenariat pour force majeure,
- d'autoriser le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de cette résiliation,
- d'autoriser, également, le Président à discuter avec le titulaire pour obtenir éventuellement un accord transactionnel. Cet accord sera, bien entendu, ensuite soumis au conseil communautaire,
- d'autoriser le Président à régler, en application des dispositions contractuelles qui ont été expliquées, le coût des suspensions de contrat non imputable au titulaire,
- et d'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes inhérents à notre décision de ce soir.

Madame CROCKEY : Monsieur le Président, chers collègues, les élus de la Communauté Urbaine de Dunkerque ont approuvé, en date du 2 juillet 2009, le principe de la réalisation d'une grande salle multi-usages de plus de 10 000 places, avec une très large majorité.

Lors de l'assemblée du conseil communautaire du 1^{er} juillet 2010, les élus ont déterminé le choix de son implantation sur le site du "Noort Gracht" ainsi que le principe du recours au contrat de partenariat pour son financement, sa conception, sa maintenance, sa construction et son exploitation.

Quelques mois plus tard, ce sont les conseils municipaux des communes de la C.U.D. qui se sont prononcés pour la nouvelle réglementation applicable à la zone du "Noort Gracht".

Le 5 juillet 2012, le même conseil communautaire a approuvé, toujours avec une large majorité, la délibération concernant le contrat de partenariat avec le groupe VINCI pour la salle ARENA. À l'époque, un Vice-Président avait même déclaré : "qu'il s'agissait d'un nouvel espace majeur de rayonnement international et que le débat sur le principe et la localisation avait eu lieu". De l'avis de nombreux élus, cette salle constituait un élément d'attractivité et devait créer de l'activité économique pour le territoire. Seul, l'aspect financier suscitait quelques questions et réactions, assez vite dissipées, car lors de cette même séance du 5 juillet 2012, le compte administratif était voté à une très large majorité

et nous vous rappelons que le potentiel financier moyen sur le territoire, en 2012, était de 2 023 Euros par habitant, alors que la moyenne nationale se situait aux alentours de 1 000 Euros.

Bien sûr, nous savons qu'il faut utiliser ces indicateurs avec beaucoup de précaution et que la réduction de nos recettes nous oblige à améliorer l'efficacité de la gestion locale, notamment par la mutualisation des moyens et des investissements. Il est donc juste de continuer à contraindre nos dépenses de fonctionnement et maîtriser nos dépenses d'investissement, dans le cadre d'un programme pluriannuel.

Pour autant, le projet de la salle ARENA ne remet pas en cause la bonne santé financière de la C.U.D. C'est vous, Monsieur le Président, qui êtes en train de mettre en péril l'avenir de notre territoire et qui vous engagez dans une dépense inutile, en voulant rompre le contrat avec VINCI. Vous avez eu l'imprudence d'annoncer publiquement l'arrêt du projet, vous appuyant uniquement sur la Conférence des Maires qui doit être un espace de débat pour bâtir ensemble, sans contrainte, un territoire solidaire pour les communes, ambitieux pour son attractivité, économique et agréable pour ses concitoyens et où chacun doit privilégier l'intérêt général et non le lieu où le compromis l'emporte souvent sur le reste.

Vous nous proposez, ce soir, de voter une délibération qui approuverait le principe de résiliation du contrat de partenariat avec VINCI, comme vient de l'expliquer Monsieur LAMBERT, pour "force majeure" et qui vous autoriserait à prendre toutes mesures permettant l'exécution de cette résiliation, avec un montant, dû par la C.U.D., entre 7,3 millions d'Euros et 8,5 millions d'Euros voire 14,5 millions d'Euros, d'après ce que j'ai pu comprendre.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les élus, nous vous rappelons que le contrat de partenariat qui nous lie à VINCI, prévoit trois clauses de résiliation :

- la résiliation pour faute, et il n'y en a pas, cela a été dit,
- la résiliation pour cas de force majeure, que vous nous proposez ce soir,
- et enfin, la résiliation pour motif d'intérêt général.

Monsieur le Président, expliquez-nous ce qui vous pousse à cette résiliation pour "cas de force majeure". Quelle est cette force majeure ?

- votre promesse de campagne électorale, au cours de laquelle vous avez effrayé nos concitoyens, avec l'annonce d'une dépense de 300 millions d'Euros, leur faisant croire qu'aucun autre projet ne se ferait ? Ce n'est pas un cas de force majeure ;

- les recours de l'ADELFA et de Monsieur EYMERY, et pour lesquels le Tribunal Administratif n'a pas encore statué ? Vous anticipez donc une décision du tribunal qui d'ailleurs, serait sans doute suivi d'un appel. Ce n'est toujours pas un cas de force majeure. Il faudrait, de toute façon, que la Communauté Urbaine de Dunkerque et le titulaire VINCI en soient d'accord, ce qui n'est pas le cas.

Mais vous voulez nous faire croire, et c'est ce que vous avez voulu faire croire à nos concitoyens, que l'addition à payer sera moins conséquente, ce qui serait vrai si nous étions dans ce cas de figure de "force majeure".

Alors, nous n'avons, pour seule possibilité, que la résiliation pour motif d'intérêt général. Vous en connaissez les conséquences, Monsieur le Président, l'addition serait énorme, plus de 50 millions d'Euros :

- sans compter les salariés de SOGÉA, entre 150 et 200, qui vont se retrouver au chômage,
- sans compter les contrats déjà passés avec des entreprises locales qui vont se retrouver en difficulté,
- sans compter les 50 000 heures de formation à destination de 40 à 50 autres nouveaux salariés,
- sans compter les 50 emplois "temps plein", une fois cette salle terminée,
- sans compter toutes les retombées économiques.

Faites le total... Et en plus, pour rien ! Alors qu'il est sans doute encore temps de revoir votre position en "revisitant" le projet ARENA et là, l'addition serait beaucoup plus digeste !

Vous allez sans doute nous dire que ce que vous gagneriez d'un côté, vous le mettriez à profit pour d'autres projets. Lesquels ? Tous les jours nous entendons que vous en supprimez.

C'est ce que vous avez dit aux salariés de SOGÉA pour les rassurer ? Mais rien ne dit, Monsieur le Président, que les prochains marchés bénéficieront à la SOGÉA. Devant la difficulté des salariés de cette entreprise que vous avez reçus, nous espérons que vous n'avez pas fait de promesse que vous ne pourriez tenir, car au regard du Code des Marchés Publics : "toute entreprise a la possibilité de concourir". Si c'était le cas, vous seriez dans l'illégalité.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons, Monsieur le Président, de retirer cette délibération de l'ordre du jour et de réunir tous les membres de ce Conseil, en réunion extraordinaire, afin de débattre, exclusivement, de ce sujet, en présence du titulaire du contrat.

Si vous restez sur votre position et que cette délibération est soumise au vote, nous réclamerons un vote à "bulletin secret" et vous informons que Madame Gracienne DAMMAN, Messieurs Alain VANWAEFELGHEM, Michel DELEBARRE et moi-même, voterons "contre".

Mes chers collègues, il y a à peine 2 ans, vous vous êtes prononcés très majoritairement "pour" le projet ARENA. Pourquoi changer d'avis aujourd'hui ?

Je vous remercie.

Monsieur NAVE : Monsieur le Président, mes chers collègues. Au moment où nous allons débattre d'une délibération de plusieurs millions d'Euros, notre groupe aurait besoin d'avoir des réponses à ses questions car, malgré nos demandes, celles-ci n'ont pas été satisfaites.

Dès que l'orientation prise, à l'unanimité, par la Conférence des Maires, a été connue, nous avons demandé, le 30 avril 2014, d'être très rapidement destinataires des informations qui ont fondé l'orientation prise par la Conférence des Maires, lundi 26 avril concernant le projet ARENA.

Nous n'imaginons pas donner notre avis sur une délibération, à 13 millions d'Euros fourchette basse, à partir d'une synthèse reçue 5 jours francs avant la séance et donc sans possibilité pratique de nous retourner vers les services de la C.U.D. pour leur demander les informations nécessaires au vote. Cette demande a été réitérée lors de la séance du 6 mai 2014, puis le 9 mai 2014. Nous constatons que les documents, fournis avec la convocation, sont des documents anciens (contrat de partenariat, annexes financières du contrat) et n'apportent pas d'éléments nouveaux. Nous vous posons donc les questions suivantes :

- Y-a-t-il, oui ou non, des éléments nouveaux qui ont motivé le changement des positions des maires sur le dossier ARENA, c'est-à-dire, le changement de vote "pour" de ces anciens élus en vote "contre" ?

- S'il y a des éléments nouveaux, quels sont-ils ? Pourquoi le Conseil de Communauté ne les a-t-il pas reçus ? Si non, pourquoi avoir justifié la décision de la Conférence des Maires par des éléments nouveaux ?

- Qui a réalisé l'étude d'impact ? À quelle date ?

- Qui a exercé un recours gracieux ? À quelle date ?

- Qui a demandé de ne pas commencer les travaux ?

- Et enfin, quels sont les recours et mises en cause de responsabilité prévus par la C.U.D. :

- contre l'État, qui a instruit le permis de construire délivré par la ville de DUNKERQUE le 24 octobre 2013 ? Cette instruction apparaît avoir été mal faite, dans la mesure où la C.U.D. juge probable l'annulation du permis par la justice administrative et s'interroge, aussi, sur le délai d'instruction de ce permis : 1 an,

- contre l'assistance à maîtrise d'ouvrage apporté par le groupement "2iConseil" ? La lecture de la délibération montre que l'exécution du contrat est très favorable au groupe VINCI, représenté par la société "Dunkerque ARENA".

Merci.

Monsieur le Président : Je voudrais apporter une petite précision. Il est évident que si vous demandez ces éléments, à 15 h, le jour du Conseil, c'est plus difficile. Je tiens à préciser les choses pour que tout le monde puisse être au courant.

Y-a-t-il d'autres prises de parole ?

Monsieur EYMERY : Monsieur le Président, je pensais pourtant qu'Adrien NAVE avait été très clair.

Dès le mercredi 30 avril, et nous vous avons cité le courrier électronique qui a été envoyé, nous avons demandé que nous soient communiqués les éléments.

Le 6 mai, en séance de ce Conseil, le procès-verbal en fera foi, nous avons redemandé les éléments.

Le 9 mai, nous nous sommes de nouveau adressés au service et avons redemandé les éléments. Il a fallu attendre que la convocation arrive, je l'ai d'ailleurs reçue au 10, rue Jean Bart, hors délai légal, le 14 mai dans la journée et nous avons pu en prendre connaissance le 15 mai.

Et lorsque je suis venu aujourd'hui, à la Communauté Urbaine, au bureau 517, comme cela était annoncé, pour prendre un certain nombre de documents, on m'a dit, et je le comprends, je n'ai pas embêté les fonctionnaires : "Nous sommes pris par la préparation de la séance". Ce qui veut concrètement dire, Monsieur le Président, que sur une décision dont une partie de ce Conseil a eu les éléments d'information le lundi 26 avril, parce que je n'ose croire que le lundi 26 avril, cette Conférence des Maires se soit prononcée à la légère ; donc une partie de ce Conseil a eu un droit à l'information le 26 avril. Nous avons reçu, nous, une proposition de délibération, sans avoir les éléments d'information entre le 14 et le 15 mai. Et lorsque nous posons un certain nombre de questions très précises, il ne nous est pas possible de nous y apporter réponse. Il y a donc, et c'est ce que je vous écrivais, je pense le 30 avril, en disant que nous n'imaginons pas donner notre avis sur une délibération à 13 millions d'Euros, fourchette basse, mais nous voyons, en réalité que c'est une décision qui peut aller jusqu'à 50 millions d'Euros, à partir d'une synthèse reçue 5 jours francs avant la séance et donc sans possibilité pratique de nous retourner vers les services de la C.U.D. pour leur demander les informations nécessaires au vote.

Hélas, ce que nous avons prévu, parce que nous avons assez l'habitude du travail d'assemblée, se trouve confirmé. Aujourd'hui, des questions très claires, très précises, vous ont été posées par mon collègue, Monsieur Adrien NAVE, nous aimerions que vous nous donniez des réponses qui sont quand même simples : Qui a fait cette étude d'impact ?

Cette étude d'impact connaît ce coût, puisqu'on nous dit qu'elle est mal faite, que l'autorité environnementale vient encore de la retoquer et donc, si cette étude d'impact, en fonction de laquelle nous nous sommes engagés sur un projet, a été mal faite, il faut bien que ceux qui ont mal fait cette étude, assument leur responsabilité.

Vous mettez une seconde cause de suspension à la réception d'un recours gracieux contre le permis ; Il est quand même simple dans la délibération, au nom de la transparence, de dire qui a fait ce recours gracieux et quand.

Une 3^{ème} cause de suspension inhérente à la demande de non-commencement des travaux ayant entraîné un retard de 1,87 mois : qui a demandé que ces travaux s'arrêtent ? Et cela nous coûte 1,87 (mois de retard). Je ne demande pas, ici, que l'on mette un nom en pâture ; si c'est l'ancien Président qui l'a demandé, on dira "c'est la fonction". Bref, il y a nécessité d'être beaucoup plus clair sur cette délibération qui, du moins dans sa 1^{ère} page, parle par périphrase et ne nous donne pas les éléments.

Et puis, il y a un 2^{ème} élément qui je pense, interpelle grandement, c'est que, lorsque nous lisons que les travaux n'ont pas commencé, qu'il y a eu des suspensions de travaux pour des causes considérées comme légitimes, nous avons déjà une addition, si j'en crois Monsieur le Directeur Général, de 12,4 millions d'Euros H.T. Comme la T.V.A. ne sera pas

récupérable, parce que les travaux ne seront pas faits, nous sommes à 12,4 millions d'Euros + 1,2 million d'Euros, soit près de 15 millions d'Euros. Et moi, je le dis, et je pourrais interpellé un des membres de votre groupe, Monsieur SOISSONS qui est architecte, qui a l'habitude des travaux, je suis entrepreneur, et combien de fois on me dit : "oh, il y a le désamiantage !" ou bien, dans une résidence, on va retarder le déménagement du 5^{ème} étage parce que les élections arrivent. Et moi je me retrouve avec les compagnons sur les bras et il faut vite trouver du travail.

Et voilà que là, nous avons un contrat de partenariat... Oh, qu'il est bien négocié par le grand groupe ! Oh, que c'est merveilleux ! A chaque fois que, pour une cause qui est extérieure au grand groupe, le délai court : jackpot !

Ils n'ont pas commencé les travaux, qu'ont-ils fait ? Et l'addition est déjà de près de 15 millions d'Euros. Et vous avez eu pour cela, et je ne mets pas en cause ici les services de la C.U.D., c'est une demande que j'ai faite vendredi et pour laquelle je n'ai pas eu de réponse : il y a eu un groupement "2i Conseil", le groupement "Matharan Pintat" mais j'avais déjà interrogé quand, en 2010, j'étais encore délégué à la Communauté Urbaine, avant que, par une sombre manipulation, on m'en éjecte, en 2011.

Eh bien, j'ai demandé à ce qu'on nous donne le marché de ces gens-là, Matharan, je crois qu'il était à la mission d'appui partenariat public/privé, et puis maintenant, il "pantoufle" dans un cabinet privé... Ah, elles sont belles les passerelles ! Et là, on voudrait savoir, ceux qui ont négocié ce contrat, je ne veux pas dire qu'il est léonin, mais qui donne tant d'avantages, mais tant d'avantages à VINCI. Comment est-ce possible ? Comment est-ce possible que la C.U.D. soit ainsi roulée dans la farine ?

Et alors, nous avons aussi une autre question à vous poser. Dans la délibération, il est écrit, Monsieur le Président, que : "La Communauté Urbaine de Dunkerque a adressé un courrier au titulaire le 2 mai 2014, dans lequel elle rappelait le caractère fondé des moyens soulevés dans la requête déposée". Le courrier du 2 mai, nous avons simplement demandé que nous, élus communautaires, nous ayons ce courrier. Et pas moyen de l'avoir ! Mais que se passe-t-il donc ? Vous avez, quand même, bien essayé de négocier avec VINCI ?

Il se dit que, dans la négociation que vous auriez tenté avec VINCI, et vous allez nous le confirmer, vous auriez été accompagné de Monsieur DHERSIN, ancien salarié jusqu'il y a peu de temps de VINCI. Est-ce bien possible ? Nous avons de la peine à le croire ! D'autant plus que, si nous reprenons le procès-verbal de juillet 2010, à cette époque-là, le représentant de TÉTEGHEM, Monsieur KEMPE, mais rien n'était plus beau que le partenariat public/privé ! Ah, qu'il était beau ce partenariat public/privé en 2010 !

Et pourtant, tout ce que nous avons depuis des années montre bien à quel point le partenariat public/privé, qui n'est qu'une externalisation de la dette, une sorte de cavalerie budgétaire des collectivités locales, est toujours en faveur de la Finance et du Capital et contre l'intérêt général.

Alors voilà, il y a ces questions que nous vous posons, Monsieur le Président, et auxquelles nous aimerions avoir des réponses, parce que, des réponses à ces questions vont dépendre un certain nombre de décisions, en tout cas la décision que prendra notre groupe, parce qu'effectivement, il y a une décision politique à prendre.

Continue-t-on sur le projet ARENA ? Nous nous sommes prononcés très clairement, non seulement pendant cette campagne, mais dès l'année 2010 où j'avais exprimé toute mon hostilité au partenariat public/privé, par un déféré au contrôle de légalité dès juillet 2012, par ce recours contre le permis de construire devant le Conseil d'État. Donc, nous sommes, effectivement, partisans de l'arrêt de ce projet.

Mais ça, c'est une indemnité de résiliation. Il faut s'interroger sur tout ce qui a été dépensé, sur ce contrat qui a été négocié, de notre point de vue, d'une manière extrêmement avantageuse.

Et puis, il faut s'interroger, car nous ne serions pas responsables, sur les conséquences de cet arrêt : les conséquences économiques, les conséquences sociales, mais vous aurez certainement fait le lien avec la motion que nous avons présentée le 22 avril à DUNKERQUE, que nous avons présentée le 6 mai et que nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir portée à la connaissance de tous les élus communautaires sur le travail détaché. Certes, demain, cette décision va mettre en péril des emplois attendus par les salariés de VINCI. Certes, il y a aujourd'hui, au terminal méthanier, près de 900 travailleurs détachés, dans des conditions de dumping social inacceptable à quelques kilomètres ...

Monsieur le Président : ... Restez sur la délibération, Monsieur EYMERY...

Monsieur EYMERY : ... Et nous, nous devons, en termes de responsabilité politique, assumer pleinement les conséquences sociales de notre décision et entamer, dès à présent, un bras de fer ou une négociation, vous la mènerait comme vous l'entendrez, Monsieur le Président, qu'importe la manière pourvu qu'on ait l'ivresse de la réussite.

Il faut donc que ces emplois qui, demain, ne verront pas le jour pour l'ARENA, si la décision est prise par ce Conseil de Communauté, il faut qu'alors, nous puissions, avec la responsabilité qui est celle de la puissance publique, intervenir auprès de "Dunkerque LNG", contre ce dumping social, pour que ce travail soit assuré sur le terminal méthanier et sur d'autres chantiers.

Donc voilà, l'intervention est une intervention d'introduction, puisque nous vous avons posé un certain nombre de questions et c'est en fonction des réponses à ces questions, Monsieur le Président, que nous exprimerons notre vote en division sur la délibération. Il me plaît, néanmoins, pour notre groupe, de vous redire ce qu'a dit un orateur précédant : "La Conférence des Maires n'est pas décisionnelle". A ce que je sache, je n'ai vu mentionner la Conférence des Maires dans aucun paragraphe, dans aucun article du règlement intérieur. Ce Conseil est souverain, il convient qu'il le reste. Madame CROCKEY a demandé un vote à bulletin secret, nous serons, nous, demandeurs d'un vote à scrutin public qui permettra, sur le procès-verbal, d'afficher point par point, les noms de ceux qui ont voté "contre", les noms de ceux qui ont voté "pour", les noms, éventuellement, de ceux qui s'abstiendront : courage, fuyons !

Monsieur le Président : Merci. Alors, pour répondre à vos questions :

- qui a fait l'étude d'impact ? C'est Hexa Ingénierie, un cabinet douaisien et la partie environnementale a été faite par le "CERE". Je ne suis pas sûr que cela soit fondamental pour la décision de ce soir ;

- par rapport aux pénalités de retard, je tiens à vous dire qu'il n'y a pas de pénalité de retard depuis que je suis Président de la Communauté Urbaine.

Pour le reste, j'ai votre mail sous les yeux, une grande partie de vos demandes sont, quand même, arrivées aujourd'hui à 15 heures, je maintiens ce que j'ai dit tout à l'heure.

Je voudrais ajouter un mot sur la Conférence des Maires : je n'ai jamais dit, y compris à la presse, que la Conférence des Maires était décisionnelle. C'est une instance de concertation interne à la Communauté Urbaine et je n'ai jamais dit que c'était une décision.

La décision se fera ce soir et j'ai bien dit que les Maires, dans leur unanimité, allaient voter ce soir au Conseil la délibération qui vous a été présentée.

Monsieur RINGOT : Monsieur le Président, chers collègues. J'interviens, ce soir, au nom des élus gravelinois et des administrateurs du Basket Club Maritime.

Délicat et difficile dossier que celui de l'ARENA ! Nous en parlons, en effet, dans notre agglomération, depuis plus de 20 ans. Déjà, souvenons-nous, dans les années 90 : Albert DENVERS imagine alors, sous l'impulsion de Jean GALLE, directeur du B.C.M., un nouvel écrin pour son club d'environ 7 000 places assises, qu'il placerait, bien volontiers, dans le futur PAarc de l'Aa, le long de l'A16, sur les communes de GRAVELINES et de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA, non loin du stade nautique olympique, réalisé depuis lors et qui porte désormais son nom.

La défaite d'Albert DENVERS, aux élections municipales de 1995, sonne le glas de cette volonté et du reste, d'ailleurs, du projet tout entier, relancé un tant soit peu lors de la candidature de LILLE 2004 pour l'organisation des Jeux Olympiques.

En 2004, sous l'impulsion de Michel DELEBARRE, ce dossier est relancé. Le sport de haut niveau monte en puissance dans l'agglomération, dans les compétences de la Communauté Urbaine, permettant à nos clubs de viser l'élite dans leur discipline respective. Le pari est réussi, puisque le B.C.M. :

- remporte la coupe de France et le trophée des champions en 2005,
- remporte le trophée des As en 2011,
- en 2013, participe au "Final 4" de l'Euro Challenge,
- est Européen quasiment chaque année, même s'il échoue de peu plusieurs saisons pour l'obtention du titre de Champion de France.

Certes, finaliste malheureux en 2004 contre PAU, il termine deux fois "premier" de la saison régulière, échouant dans cette spécificité du basket lors des "play off".

Nos jeunes espoirs et cadets sont au "top niveau" du basket français. En cela, le B.C.M. entraîne une dynamique "basket d'agglomération" très positive, il me semble. Pour le titre national, la persévérance finira bien par payer comme les handballeurs l'ont démontré cette année.

Dans ce contexte, donc positif sportivement et avec, disons-le, une pression douce des fédérations sportives quant aux jauges disponibles dans notre agglomération, le dossier ARENA se met donc progressivement en œuvre. Très vite toutefois, trois écueils apparaissent, mis en exergue par le débat électoral et citoyen :

- tout d'abord, la localisation qui, disons-le nettement, n'a jamais fait l'unanimité en partie, je crois, liée à l'installation périphérique d'un centre commercial faisant lui-même l'objet de controverses mais aussi et surtout de par la proximité d'entreprises industrielles, l'ensemble avec une desserte, certes au bord de l'A16 et de l'A25, mais avec des capacités routières insuffisantes, nécessitant la réalisation d'ouvrages complémentaires d'évacuation pour fluidifier les bretelles d'autoroute, les soirs de matches. Nous imaginons même un arrêt du T.E.R.G.V., très judicieux mais non financé par le Conseil Régional. J'avais d'ailleurs évoqué, publiquement, en séance, lors de notre Conseil de Communauté, lors de cette 1^{ère} délibération du 2 juillet 2009, mes réserves sur le lieu pressenti ;

- ensuite, la jauge qui a évolué au fil du temps, passant de 6 000 / 7 000 places assises au départ à 10 700 places ensuite, sans explication suffisante, générant :

- une inflation du budget de départ de 50 millions d'Euros, que je tiens à rappeler,

- dans l'opinion publique de l'incompréhension et, disons-le, progressivement un rejet dans un contexte économique et social difficile qui s'était parallèlement dégradé ;

- enfin, le choix du partenariat public/privé, placé dans un contexte financier nouveau pour la collectivité marquée successivement ces dernières années par la disparition de la Taxe Professionnelle, la montée en charge de la péréquation entre collectivités et à venir en 2015 avec la baisse des dotations qui va, nous le savons tous, impacter notre collectivité et réduire, de ce fait, notre capacité d'investissement du mandat. Ce partenariat public/privé, même s'il peut, c'est vrai, présenter des avantages en termes de maîtrise des frais de gestion à la charge de l'exploitant, impacterait les finances de nos clubs qui devraient, pour le B.C.M., s'acquitter d'un loyer auprès de la Communauté Urbaine, évoqué mais jamais confirmé malgré mes demandes successives, de 350 000 Euros par saison, hors charges spécifiques (sécurité, entretien, flux d'animation) de 50 000 Euros par soirée, facturées cette fois-ci, par l'exploitant. Tout cela, complémentaire en plus du loyer que la ville de GRAVELINES et le SPORTICA réclament au B.C.M. de 120 000 Euros, que le B.C.M. aurait donc dû continuer d'acquitter puisque celui-ci restait résidant à GRAVELINES.

Par ailleurs, il va de soi, et je l'avais dit aussi, très honnêtement, à Michel DELEBARRE, que la participation de la ville de GRAVELINES, d'environ 1 million d'Euros par saison tout compris, serait à l'avenir proportionnelle au nombre de matches encore joués à SPORTICA.

Comment pourrait-il en être autrement dans un contexte, disons-le, que nous avons, nous, élus Gravelinois, à gérer avec une forme d'insatisfaction des supporters Gravelinois et plus généralement du canton, favorables, très majoritairement au maintien du B.C.M. au SPORTICA dans le cadre d'un projet de transformation de l'ancienne salle des tennis que j'avais également évoqué en une nouvelle salle polyvalente de 5 000 à 6 000 places que nous avons fait étudier et qui semblait, au vu des premières approches, réalisable avec un avantage majeur ; celui d'avoir déjà un amortissement des frais d'exploitation pris en compte par la commune d'environ 3,5 millions d'Euros par an.

Bien évidemment, c'est un projet que je relancerai, en fonction de la décision qui sera prise ce soir.

En clair, et je l'avais dit aussi publiquement en commission, je tiens les interventions à disposition, à la fois celles de juillet 2009 et celles de juillet 2012 et en commission, le partenariat public/privé obligerait la C.U.D. à compenser, d'une manière ou d'une autre, financièrement pour garder le même budget au club, à la fois le B.C.M. mais aussi l'USDK, et ce, même avec une hausse des spectateurs qui ne saurait couvrir les dépenses nouvelles que je viens de vous évoquer.

Malgré ces écueils, pour ma part exprimés publiquement, à la fois ici même mais aussi en groupe et au sein de notre groupe majoritaire, le dossier a été majoritairement bouclé et place notre collectivité aujourd'hui et sa nouvelle majorité dans une situation, disons-le, financière, politique et sociale, difficile.

Il appartient donc, ce soir, à chacun d'entre nous, en connaissance de cause de ces conditions de résiliation, de prendre sa décision par un vote formel, à l'issue de notre débat sur l'opportunité, ou non, de poursuivre ce projet.

Monsieur DHERSIN : Monsieur EYMERY, qui disait tout à l'heure ne pas vouloir attaquer les gens personnellement, a pourtant dérogé à sa promesse, puisqu'il m'a attaqué directement. Je vous signale que je ne siégeais pas à la Communauté Urbaine, lors du précédent mandat ; il est vrai que j'ai travaillé, pendant 6 ans, comme directeur des affaires publiques de VINCI Concession.

L'ancien Président de cette structure, voyant que je soutenais Patrice VERGRIETE, dans sa traditionnelle habitude de pression sur la vie des gens, a appelé le groupe VINCI pour avoir ma peau. Le Président de ce groupe m'a convoqué et il m'a dit : "Franck, il faut choisir entre ton soutien à Patrice VERGRIETE et ton travail". J'ai choisi ma conviction et, croyez-moi, cela m'a coûté financièrement mais je me tiens debout devant vous, Monsieur EYMERY, parce que j'ai choisi de ne pas suivre cet odieux chantage de Michel DELEBARRE qui, je le signale quand même, la place est libre aujourd'hui, il n'est pas là ! Si Michel DELEBARRE tenait véritablement à son projet, il serait là aujourd'hui pour le défendre. Il n'est pas là, c'est une lâcheté incroyable ! Il fait preuve, depuis des semaines, d'une lâcheté incroyable ! Il n'ose plus venir et vraiment, s'il tenait à ce projet, il serait là. Et pour répondre une dernière fois à Monsieur EYMERY, il s'en souvient, dans ma vie politique, j'ai été condamné une fois au tribunal, pour diffamation, à 1 Euro. C'est pour vous avoir diffamé Monsieur EYMERY et c'est une fierté pour moi.

Monsieur le Président : Très bien, nous n'allons pas rentrer là-dedans.

Monsieur CLINQUART : Monsieur le Président, chers collègues, je m'exprime, ici, au nom du groupe "Rassemblement républicain pour un littoral en mouvement". Nous souhaitons indiquer notre position concernant le dossier ARENA, dont la genèse remonte à 2009, comme cela nous a été indiqué, tout à l'heure, par Monsieur LAMBERT. Ce projet incarne, selon nous et selon moi ce qui ne doit plus être entrepris avec les deniers publics dont nous avons aujourd'hui la responsabilité, à la fois sur le fond comme sur la forme.

A l'heure où notre territoire subit journallement les affres de la crise économique déclenchée en 2008 et dont nous ne sommes pas encore sortis, d'autres priorités s'imposent à nous, élus, représentant la population du littoral dunkerquois.

Qu'observe-t-on dans nos communes respectives, notamment lors des permanences que nous assurons, nous les Maires, les Adjoints, les Conseillers, les élus républicains ? Que 8 personnes sur 10, qui viennent à la rencontre de leurs représentants locaux, le font pour une aide à l'emploi ou au logement, bref, à l'insertion sociétale. C'est dans ce sens que Monsieur le Président définit comme prioritaire notre bataille pour l'emploi.

Récemment, la Conférence des Maires est venue structurer notre stratégie. Elle qui hier n'existait que pour la forme et qui sera, d'ailleurs, validée ultérieurement par cette instance souveraine. Ainsi, le projet pharamineux ARENA ne peut, dans ce contexte, trouver un écho favorable auprès des habitants de notre agglomération qui ne comprendraient pas que l'on poursuive dans cette voie. D'autant qu'au regard des éléments portés à notre connaissance, en toute transparence, par la volonté du Président, au-delà du gouffre financier, les recours entrepris auraient de fortes chances d'aboutir, notamment celui porté par l'ADELFA, puisqu'en définitif, en l'état actuel, le dossier ne pourrait même pas aller jusqu'à son terme.

C'est pourquoi, il est temps de stopper cette gabegie et de mobiliser toute les forces vives, les énergies et les moyens pour créer les circonstances d'une relance, redéployer les mécanismes communautaires pour atténuer les disparités entre les villes. Tels sont les défis à relever, à entreprendre pour cette nouvelle gouvernance collective dont l'objectif est la défense de l'intérêt général.

Monsieur BASSEMON : Monsieur le Président, chers collègues, j'interviens au nom du groupe "Rassemblement solidaire communautaire". Pour ce qui concerne le dossier de l'ARENA, notre collectivité a aujourd'hui une responsabilité décisive. Vous avez souhaité associer, Monsieur le Président, l'ensemble des maires de l'établissement communautaire sur la prise de décision visant à conserver ou à abandonner ce projet. Je souhaite vous remercier sincèrement de votre confiance, même si cela représente, pour nous, une lourde responsabilité. Il est vrai que les élus locaux connaissent leur population et ses attentes, ils connaissent les caractéristiques de leur territoire et sont donc légitimes pour identifier les besoins, pour orienter l'offre de service public et l'inscrire dans une vision à long terme du développement local. Ils sont aussi les mieux placés, pour faire fructifier les expérimentations ingénieuses sur un terrain social bien identifié. Le rôle des élus locaux, à cet égard, est donc essentiel.

Sur le projet ARENA Grand-Nord, qui a déjà fait couler beaucoup d'encre, je pense que la leçon principale à tirer de ce dossier, c'est qu'il était indispensable d'associer, bien davantage, les élus et nos concitoyens à la prise de décision. En effet, le mandat qui débute sera, plus que jamais, celui de la responsabilité et de l'exigence. Notre pays vit une crise financière, économique et sociale persistante et les dotations de l'État, de la Région et du Département vont connaître une baisse très forte et sans précédent.

Je sais que vous souhaitez alerter l'État, Monsieur le Président, sur les conséquences de ces diminutions, notamment sur l'investissement public qui représente 71 % de l'activité des entreprises et sur la délivrance des services essentiels aux habitants.

Notre mission sera donc de répondre aux besoins de nos populations tout en limitant, par une gestion rigoureuse, les dépenses de l'établissement communautaire. Dans ce contexte, c'est un véritable défi que nous aurons à relever pour réconcilier nos concitoyens avec l'action publique.

Nous sommes aujourd'hui convaincus que le projet ARENA Grand-Nord ne répond pas à cette exigence, puisqu'il est victime d'une forme de démesure à laquelle la Communauté Urbaine de Dunkerque n'est pas en capacité de répondre. Même si la voie est étroite, le sens d'un compromis doit être rapidement étudié, dans le cadre du partenariat public/privé, avec l'ensemble des acteurs car il serait dommageable et inutile d'opposer notre collectivité au promoteur de ce projet.

Dans ce contexte particulièrement difficile, la priorité est de redonner de la confiance à la population de notre territoire, la protéger face à la crise, lui assurer un cadre de vie valorisé. Il n'est pas question de renoncer à ce qui a été acquis par le travail et le talent des générations précédentes et la nôtre. La porte est donc étroite, nous savons que notre économie a deux moteurs principaux : les entreprises et leurs salariés auprès desquels nous

sommes liés au quotidien, tous les salariés de l'agglomération dunkerquoise sans distinction de secteur d'activité.

Il faut donc donner à nos entreprises les armes pour se battre dans une compétition mondiale sans merci. Il est temps d'arrêter d'accabler les entreprises de charges, de taxer davantage le capital plutôt que le travail, de favoriser l'initiative individuelle, de favoriser l'information permanente, et notamment l'apprentissage.

La Communauté Urbaine, de son côté, doit continuer à soutenir l'innovation pour lui donner les moyens dont elle a besoin pour faire entrer les nouvelles technologies dans nos modes de vies.

La machine tourne encore mais la crise mondiale jette ses grains de sable pour la gripper. A nous d'apporter notre pierre à l'édifice pour lui apporter l'huile dont elle a besoin. En tournant la page du dossier "ARENA Grand-Nord", nous devons, dans le même temps, mettre en place une stratégie mobilisant l'ensemble des acteurs économiques, en mettant la compétitivité et la place de l'humain au cœur du processus de développement de notre territoire.

Monsieur EYMERY : Monsieur le Président, je pense que toutes les personnes sont attentives à mon propos : j'ai posé une question factuelle sur la négociation que vous avez menée ou non avec VINCI, et par qui étiez-vous accompagné lorsque vous étiez à cette négociation. Que certains veuillent en faire une mise en cause personnelle, c'est leur problème mais il n'y a pas du tout de mise en cause personnelle, il y a simplement une demande d'éclaircissement sur des faits.

Monsieur le Président : J'ai eu plusieurs moments de négociation avec le groupe VINCI d'ailleurs, négociations, discussions, présentations des points de vue, je préfère le dire, et à travers ces différents moments, il y a eu différentes phases dont certaines par téléphone donc, vous voyez, pour tout vous dire...

Je vous remercie tous. Beaucoup a été dit, notamment sur l'évolution du contexte et en particulier du contexte budgétaire et l'évolution des dotations de l'État, mais avant de passer au vote, j'aimerais clarifier certains points relatifs à la délibération qui vous est soumise.

Elle a, en effet, nourri quelques articles de presse dans lesquels aucune place n'a été donnée au point de vue de la collectivité. J'espère que l'équilibre sera restauré rapidement.

J'en viens donc à l'analyse financière et contractuelle du projet ARENA. Pour être économiquement juste, j'ai retiré du calcul financier de l'ARENA, les pénalités de retard intervenues jusqu'à la date d'aujourd'hui. En effet, dans tous les cas de figure, celles-ci sont acquises et elles sont totalement extérieures au coût du projet. Ces pénalités de retard sont à mettre au crédit de la gestion du dossier par mon prédécesseur. Cela représente, 9,3 millions d'Euros et je le répète, quel que soit ce qui peut advenir, cette somme a été perdue au cours du mandat précédent et elle ne correspond à aucune plus-value pour le projet.

Ceci étant dit, il est temps de mettre sur la table le vrai coût du projet ARENA pour la Communauté Urbaine, conformément au contrat :

- pour ce qui est de la construction et de l'exploitation, le projet ARENA, comme cela a été dit par Monsieur LAMBERT, prévoit 160 millions d'Euros pour la collectivité : 10 millions d'Euros au départ + 6 millions d'Euros, chaque année, pendant 25 ans,

- pour ce qui est des dépenses communautaires directes, le projet ARENA prévoit, a minima, 12,1 millions d'Euros. Je reviendrai sur le terme "a minima" car beaucoup de choses ne sont pas intégrées dans ce chiffre.

- pour ce qui est des pénalités de retard additionnelles, celles qui pourraient intervenir à compter de ce jour : une poursuite du projet ARENA coûterait sans doute, 10 millions d'Euros en plus, au-delà des 9,3 millions d'Euros perdus par mon prédécesseur. Et oui, parce

que le chantier n'est pas prêt de démarrer dans un délai court. Poursuivre l'ARENA entraînerait 10 millions d'Euros de pénalités de retard supplémentaires sur l'addition finale.

A ces premières enveloppes, on peut ajouter les subventions non garanties, comme par exemple celles de l'État et du Conseil Général ou du Conseil Régional. J'estime à 12 millions d'Euros le surcoût prévisible pour la Communauté Urbaine, au titre de la compensation de ces subventions que nous n'aurions jamais reçues.

Et ce n'est pas fini, car le modèle économique de l'ARENA prévoit un coût de location de la salle par les clubs sportifs, comme l'a souligné Monsieur RINGOT. Or là-dessus, disons la vérité : c'est la Communauté Urbaine qui devrait payer, sinon la masse salariale de ces clubs diminuerait et avec elle, leur compétitivité. J'en parlais encore avec Christian MONSCHAU et Hervé BEDDELEEM, en présence de Bertrand RINGOT, mercredi dernier. Au final, vous pouvez rajouter 20 millions d'Euros, à ce titre, sur 25 ans, une somme qui aurait été intégrée dans le budget communautaire, sous forme de subventions complémentaires aux clubs de haut niveau.

Et ce n'est pas fini, car la descente de l'un des deux clubs sportifs, dans les 27 prochaines années, est un risque réel. Personne ne le souhaite, mais c'est un risque réel sur le plan financier et, sur ce point, rien n'est chiffré dans le contrat de partenariat. Rien n'est chiffré dans le contrat de partenariat... Ne pas le prendre en compte est un manque important, comme nos collègues du MANS ont pu s'en rendre compte. Avec un calcul de probabilité basique, j'estime qu'il représente un coût supplémentaire de 8 à 10 millions d'Euros pour le projet ARENA.

Et ce n'est pas fini, car il y a des aménagements induits par l'urbanisation d'un nouveau site au "Noort Gracht". Vous serez dans une partie urbanisée et rien en la matière n'est chiffré actuellement dans le projet ARENA.

La gare ferroviaire et la base nautique ? Je n'ose même pas y penser. Je vais vite classer cela dans les "attrape-gogos" destinés à faire croire aux dunkerquois que le site de l'ARENA allait être le nouveau paradis terrestre. C'est totalement irréaliste et infinançable.

Quant à la passerelle, au-dessus de l'A16, pour rejoindre le parking évènementiel près de la rue des scieries, cette passerelle n'est pas chiffrée dans le projet ARENA, tout comme l'entretien et l'aménagement des nouvelles voiries, des espaces verts et des parkings sur 25 ans. Nous avons un nouveau site urbanisé avec des contraintes de coûts complémentaires.

Alors, combien coûterait cette fameuse ARENA ? A minima, 220 millions d'Euros mais plus probablement, 250 à 260 millions d'Euros. Et je ne parle pas des coûts environnementaux, ni du barreau de CAPPELLE que nous souhaitons réaliser indépendamment du projet ARENA.

Je n'ai pas, non plus, tenu compte de toutes les dérives des partenariats public/privé qui pourraient nous arriver et qui feraient, sans doute, arriver la facture aux 300 millions d'Euros.

Fort heureusement aujourd'hui, compte tenu du recours de l'ADELFA, ce contrat ne peut plus être respecté en termes de délai. C'est donc le moment de clore un chapitre de notre histoire communautaire, héritage d'une gouvernance d'un autre temps ; et nous économiserons plus de 200 millions d'Euros.

Eh oui, ce soir nous économiserons plus de 200 millions d'Euros, car, quels sont les vrais coûts de la résiliation ? Entre 10 et 14,5 millions d'Euros pour les frais de résiliation en eux-mêmes, cela a été dit par Monsieur LAMBERT, et si nous voulons y ajouter les dépenses déjà engagées directement ou indirectement par la Communauté Urbaine, celles-ci représentent, environ, 14 millions d'Euros. Une partie de ces dépenses reste, d'ailleurs, utile comme les dépenses en acquisitions foncières et les études sur l'échangeur.

Et que n'ai-je lu sur le sujet !

Tout d'abord, l'intégration des pénalités de retard passées comme si elles avaient été des dépenses utiles à l'avancement du projet. Faible exercice comptable !

Ensuite, paraît-il qu'il faudrait payer la T.V.A. ! Ce n'est pourtant pas notre analyse juridique qui s'appuie, pour être précis, sur une jurisprudence provenant des décisions INZO et Rompelman" de la cour de justice des communautés européennes. Pour nous, la T.V.A., c'est zéro et il suffisait de le demander.

Le plus étonnant dans ce que j'ai lu, c'est l'opération qui consiste à intégrer 3 millions d'Euros de remboursements de subventions dans le coût de la résiliation de l'ARENA pour la

Communauté Urbaine. Mais cela ne représente aucun coût pour la C.U.D., c'est une pure opération comptable, une recette et une dépense du même montant.

Ah, j'entends aussi parler d'emplois perdus ! Mais les 200 millions d'Euros économisés ce soir seront réinjectés dans notre économie locale sur des projets vraiment utiles, avec une vigilance accrue sur la retombée en emplois locaux. J'ai d'ailleurs demandé, pour information, à la Fédération Française du Bâtiment, le nombre d'emplois induits dans le B.T.P. pour 200 millions d'Euros investis. Voilà leur réponse : 2 220 années "d'équivalent temps plein". Grâce à la résiliation de l'ARENA, voilà ce que nous allons injecter dans l'économie locale dans les années à venir.

Et puis d'ailleurs, si nous associons, bien logiquement à l'ARENA, le projet de centre commercial Grand-Nord, nous oublions, un peu vite, les perspectives d'emplois perdus à Carrefour SAINT-POL-SUR-MER à Cora COUDEKERQUE-BRANCHE et à l'Intermarché du Jeu de mail. Moi, je n'oppose pas les emplois et je me battraï aussi bien pour les employés des hyper-marchés que pour les ouvriers du B.T.P.

D'ailleurs, commençons tout de suite et je formule la demande au groupe VINCI d'utiliser prioritairement une partie des sommes reçues pour la résiliation du contrat, pour le soutien à SOGÉA CARONI, une filiale de son groupe. Le groupe VINCI a aujourd'hui, largement les moyens de le faire.

Nous allons donc procéder, maintenant, au vote de la délibération qui vous a été proposée. Puisqu'il m'a été demandé, 2 types de scrutin pour le vote :

- qui souhaite un vote à bulletin secret ? Je rappelle qu'il faut 1/3 des présents pour passer au vote à bulletin secret. 5 personnes.

- qui souhaite un vote à scrutin public ? Nous avons une majorité pour un vote à scrutin public.

Nous pourrions le faire à main levée, mais nous allons identifier ...

Oui, monsieur EYMERY...

Monsieur EYMERY : ... Nous souhaitons, Monsieur le Président, et je pense que cela va dans le sens que vous aviez dit, enrichir cette délibération en vous proposant les deux amendements suivants ...

Monsieur le Président : ... Monsieur EYMERY, le débat a été clos ...

Monsieur EYMERY : ... Non, c'est un amendement ...

Monsieur le Président : ... Vous aviez la possibilité de déposer vos amendements plus tôt. J'ai clôt le débat, je suis passé au vote et à la procédure de vote et je vous rappelle qu'il est de règlement que nous ne commentons pas la procédure de vote, je vous le rappelle, c'est dans le règlement ...

Monsieur EYMERY : ... Mais, je ne commente pas ...

Monsieur le Président : ... Non, Monsieur EYMERY, il y avait le temps pour les amendements, maintenant c'est terminé, nous sommes dans la procédure de vote où il n'y a pas de commentaire possible.

Monsieur EYMERY : ... Mais, Monsieur le Président, je ne suis pas dans le commentaire, je suis simplement dans l'exposition d'un amendement oral en séance ...

Monsieur le Président : ... Vous êtes dans la procédure de vote ...

Monsieur EYMERY : ... Comme cela, Monsieur le Président, est indiqué dans le règlement intérieur...

Monsieur le Président...: ... Oui, au moment du débat, pas au moment de la procédure de vote. Relisez bien le règlement, au moment de la procédure de vote, il n'y a pas de commentaire ...

Monsieur EYMERY : ... Mais ce n'est pas un commentaire, je demande simplement qu'il y ait un amendement...

Monsieur le Président : ... Cela s'appelle un commentaire ...

Monsieur EYMERY : ... Non ...

Monsieur le Président ... Donc, je vous demande de reposer ce micro et nous allons continuer la procédure de vote "réglementairement".

Monsieur EYMERY : Donc, vous ne voulez pas que l'on mette aux voix un amendement sur les travailleurs détachés et vous ne voulez pas que l'on mette aux voix un amendement pour la négociation avec VINCI.

Monsieur le Président : Non, je suis au vote de la délibération, Monsieur EYMERY ...

Monsieur EYMERY : ... Donc, vous ne voulez pas d'amendement. On verra ...

Monsieur le Président : ... Il y avait un temps pour les amendements. Terminé. Alors, je vais procéder à l'appel et chacun pourra dire, ce qui permettra le vote à scrutin public, soit "pour", "contre" ou "abstention".

Monsieur EYMERY : Il sera proposé d'approuver et d'autoriser 3 choses ...

Monsieur le Président : ... Non, c'est une délibération, il n'y a qu'un vote. C'est bon, Monsieur EYMERY, il n'y a pas de commentaire sur les procédures de vote. Je vous le rappelle, c'est le règlement intérieur.

Monsieur WEISBECKER : Monsieur le Président, je tenais simplement à réaffirmer le fait que notre groupe et tous ses amis ont toujours été "contre" l'ARENA.

Monsieur le Président : Très bien, je vous remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité,

Mesdames ALGOET, ARLABOSSE, BAILLEUL – ROCHART, BARBIER, BECKAERT, BENARAB, BONIN, BULTÉ, CASTEL, COUDEVILLE, DEQUIDT, DISSELKAMP, FARISSI, FERNANDEZ, KERKHOF, KHELLAF, LANDY, LEMAIRE, LESCIEUX, LUSTRE, MARTEEL, MILLOIS, NAIDJI, PEEREN, SERET, VANDENBOSSCHE, VARET, VERLYNDE, VOITURIEZ, WICKE, Messieurs BAILLEUL, BASSEMON, BERTHE, BEYAERT, BYKOFF, CAREME, CHARLEMAGNE, CLINQUART, DAR COURT, DECOOL, DECOSTER, DEVLOIES, DHERSIN, DOULLIET, FAUCON, FLORENT, FREMONT, GAILLARD, GOETBLOET, GOUVART, HENNEBERT, HUTIN, LECLUSE, LEQUIEN, MAC CLEAVE, MONTAGNE, MONTET, PANNEQUIN, PLAQUET, RINGOT, ROMMEL, SIMON, SOISSONS, TITECA, TOMASEK, VANHILLE, VANRECHEM, VERGRIETE et WEISBECKER votent "pour",

Madame FORTUIT, Messieurs FRAGA, EYMERY et NAVE s'abstiennent,

Mesdames DAMMAN, CROCKEY, Messieurs DELEBARRE, VANWAEFELGHEM votent "contre",

Applaudissements dans la salle.

Monsieur le Président : ... Pas d'intervention dans la salle, s'il vous plaît.

2 - Adoption du règlement intérieur.

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil de Communauté doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce règlement est destiné à définir les règles de fonctionnement du Conseil, nous permettant de travailler dans de bonnes conditions.

En conséquence il est proposé d'adopter le règlement intérieur joint à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil D'ADOPTER le règlement intérieur joint en annexe.

Monsieur le Président : Vous avez reçu, avec la lettre de convocation qui vous a été adressée le 12 mai dernier, le texte intégral de cette délibération et le projet de règlement intérieur.

Vous avez pu constater que ce dernier document avait été modifié par rapport à la transmission qui vous a été faite pour la séance du 6 mai dernier. En effet, certains amendements déposés par le groupe de Monsieur EYMERY ont été intégrés à ce projet. Vous avez sur vos tables une note reprenant l'ensemble des amendements déposés et ceux que je propose au Conseil d'adopter.

Y-a-t-il des remarques ?

Madame CROCKEY : Monsieur le Président, concernant ce vote sur le règlement intérieur, nous allons nous abstenir, car il y a un élément qui concerne la composition du Bureau qui a fait l'objet de plusieurs votes lors de la dernière séance du conseil communautaire. A plusieurs reprises, j'ai fait acte de candidature et je n'ai pas été élue. Je vous ai donc fait un courrier et vous m'avez dit tout à l'heure, oralement, que vous proposiez de m'inviter à ce Bureau. Je vous en remercie mais je ne souhaite pas y participer en tant qu'invité, donc nous nous abstiendrons.

Monsieur le Président : Très bien. Donc, effectivement, il existe la possibilité pour le Président d'inviter au Bureau, avec voix consultative. Je vous l'ai proposé, Madame CROCKEY, je le proposerai également à Monsieur EYMERY, conformément à sa demande, de participer au Bureau.

Monsieur EYMERY, puisque je vous passe la parole, ce sera l'occasion de répondre à la question que je viens de vous poser, si vous souhaitez siéger au Bureau avec voix consultative, en qualité d'invité.

Monsieur EYMERY : Sur la proposition que vous venez de faire et que j'apprends en séance, nous sommes un groupe, celui du "Défi Bleu Marine", le groupe va donc se réunir et vous fera parvenir sa réponse.

Sur le règlement intérieur, je voudrais d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir pris en compte un certain nombre de nos propositions, ce qui tendrait à montrer, s'il est admis que vous représentez la voix du bon sens et que nous pouvons également représenter cette voix du bon sens un certain nombre de fois.

Sur la Conférence des Présidents, elle n'a pas de pouvoir décisionnel et nous désirons donc, sous-amender la rédaction que vous nous proposez, parce que la Conférence des Présidents n'a pas à examiner la recevabilité des vœux ou motions déposés. Nous considérons que cela reste de la souveraineté de l'assemblée.

Sur l'article 5, l'amendement n° 4 et qui, lui, concerne les questions orales, nous souhaitons, simplement, Monsieur le Président, que lorsqu'une question orale est posée en séance, soit il y est donné une réponse pendant cette séance, soit il y est donné une réponse à la séance ultérieure. C'est l'un ou c'est l'autre.

Que le Conseil décide de donner une réponse à la séance ultérieure, pour que ce soit examiné en commission, cela n'apparaît pas clairement puisqu'il est marqué : "Si l'objet des questions le justifie, le Président peut décider de les reporter à la séance ultérieure" et donc, il faudrait mettre : "une réponse à la question sera apportée à la séance ultérieure". Ce qui va sans dire, va encore mieux en le disant, c'est de la même manière que vous avez accepté notre amendement sur le Bureau, afin que les séances soient publiques alors que c'était exprimé par 2 négations.

Nous maintenons, Monsieur le Président, notre demande d'amendement qui devra donc être mise aux voix concernant les comptes rendus synthétiques des commissions afin qu'ils soient adressés dans un délai. Alors, que l'on trouve les modalités du délai, soit, mais je pense qu'il est fondamental, surtout pour le respect de la souveraineté de ce Conseil et de tous les élus, qu'un droit essentiel soit préservé, c'est le droit à l'information de tous. Certains, en useront de ce droit, certains arriveront à ce Conseil sans avoir ouvert le dossier, on ne va pas se raconter d'histoires. Mais il faut que ceux qui veulent exercer leur mandat avec honnêteté, sincérité et je dirais même avec passion, puissent le faire et il faut donc qu'au moins, 5 jours francs avant l'envoi de la convocation, l'ensemble des comptes rendus des commissions nous soit adressé.

Sur ce qui est lié à la mission d'information, il est évident que lorsque vous...

Monsieur le Président : ... Monsieur EYMERY, je vous ai fait une réponse écrite pour justifier tous les points, est-ce qu'il est vraiment utile de tout re-balayer oralement en séance ?

Monsieur EYMERY : Monsieur le Président, nous n'allons pas tout re-balayer oralement, simplement notre groupe veut vous dire un point : vous avez instauré la benjamine pour la séance, je pense que le secrétaire de séance est le benjamin et lorsque le benjamin est absent, ce sera la benjamine qui le fera mais le fait d'introduire... Alors, je ne vais pas polémiquer, puisque ce n'est même pas de la polémique mais d'introduire en quelque sorte une discrimination selon le sexe, nous sommes tous des élus et que nous soyons homme ou femme, c'est le benjamin et s'il se trouve que le benjamin est un homme et s'il appartient au groupe "Défi Bleu Marine", je le regrette pour vous mais c'est ainsi. C'est ainsi que le parlement Européen avait changé son règlement pour que Monsieur LE PEN, doyen d'âge, ne puisse ouvrir la séance. C'est ainsi, dans le monde du politiquement correct.

Donc, sur ce règlement intérieur, nous ne l'adopterons pas, Monsieur le Président, parce que nous considérons qu'il ne préserve pas assez le droit des élus minoritaires et nous considérons, tout simplement, que ce que nous venons de vivre avec l'ARENA, nous étions sur une pensée unique "DELEBARRE", nous ne souhaitons pas que les conditions du règlement intérieur permettent l'expression d'une pensée unique "VERGRIETE" !

Monsieur le Président : Y-a-t' il d'autres prises de paroles ? Non. Nous pouvons passer au vote.

Qui est "contre" ? 4 voix.

Qui s'abstient ? 4 voix.

Tous les autres sont "pour" ? Je vous en remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité.

Mesdames CROCKEY, DAMMAN, Messieurs DELEBARRE et VANWAEFELGHEM s'abstiennent, Madame FORTUIT, Messieurs EYMERY, FRAGA et NAVE votent "contre".

Monsieur le Président : Concernant l'organisation des commissions, je voudrais vous préciser que :

- la commission "développement et attractivité du territoire", avec les sujets portant sur l'économie, l'emploi, la culture, le sport, les grands projets urbains d'agglomération, les coopérations européennes et internationales, sera présidée par Monsieur David BAILLEUL.

- la commission "développement équilibré du territoire", avec les sujets portant sur les transports, l'environnement, l'eau, l'assainissement, les déchets, l'énergie, la voirie, le développement social, la santé, sera présidée par Monsieur Damien CAREME.

- la commission "urbanisme réglementaire, foncier et habitat" sera co-présidée par Monsieur Bernard WEISBECKER et Madame Catherine VERLYNDE.

- la commission "Ressources et administration générale", avec les sujets finances, budget et Ressources Humaines, sera co-présidée par Messieurs Christian HUTIN et Éric ROMMEL.

- la commission "développement de la solidarité intercommunale" avec les sujets relatifs aux "petites" communes, sera présidée par Madame Isabelle KERKHOF.

J'organiserai, très rapidement, une réunion de travail pour permettre la mise en route rapide des commissions avec, comme perspective, la préparation de notre prochain Conseil de Communauté qui devrait se dérouler fin juin.

3 - Moyens attribués aux groupes d'élus.

Les groupes de conseillers communautaires se constituent par la remise au Président d'une déclaration, signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant. Le règlement intérieur de la Communauté Urbaine de Dunkerque précise qu'un groupe d'élus doit comporter au minimum trois conseillers communautaires.

L'article L 5215-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que le Conseil de Communauté peut, dans les conditions qu'il définit :

- affecter aux groupes de conseillers communautaires, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications,

- autoriser le Président à affecter aux groupes de conseillers communautaires une ou plusieurs personnes, sur proposition des représentants de chaque groupe. Le Conseil de Communauté ouvre au budget de la Communauté Urbaine de Dunkerque, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil de Communauté.

L'élu responsable de chaque groupe décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié à ses collaborateurs.

Dans ces conditions, il vous est proposé :

1) en ce qui concerne l'affectation de personnels :

- d'ouvrir, dans nos documents budgétaires, les crédits nécessaires à l'affectation de personnes aux groupes d'élus constitués dans les conditions rappelées ci-dessus, dans la limite globale de 25 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres de l'assemblée communautaire.

- de décider que le montant de la dépense correspondant à l'affectation d'une ou de plusieurs personnes auprès de chacun des groupes d'élus sera réparti de la manière suivante :

a) la moitié du montant au prorata du nombre d'élus membre du groupe (soit 1/77^{ème} par élu),

b) l'autre moitié du montant au prorata des indemnités perçues par les membres du groupe considéré.

L'élu responsable de chaque groupe décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié à ses collaborateurs.

2) en ce qui concerne les autres moyens :

- de décider l'affectation d'un local administratif à chaque groupe d'élus.

Ces locaux pourront être situés en l'Hôtel Communautaire ou payés par la Communauté Urbaine de Dunkerque, auprès d'un bailleur extérieur, sur la base, dans ce cas, d'un loyer correspondant au prix moyen du marché local, ou par la mise à disposition de locaux, propriété de l'établissement, dans les conditions de valeur locative et de surface prévues ci-dessous. L'ensemble des charges locatives et de fonctionnement de ces locaux sera pris en charge par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

La surface totale (un ou plusieurs locaux) mise à disposition d'un groupe d'élus est de 4 m² par élu composant le groupe avec une surface minimum de l'ordre de 20 m².

- de décider l'affectation de matériel de bureau nécessaire au fonctionnement des groupes.

Le matériel informatique mis à disposition comprendra un poste informatique par groupe (et un poste supplémentaire par tranche de 20 élus) et un copieur noir et blanc par groupe. Il ne comprendra pas d'imprimante dès lors que l'impression peut se faire par le biais du copieur.

- de prendre en charge les frais de documentation, dans la limite de 10 Euros par élu et par mois,

- de prendre en charge, par le biais de la machine à affranchir des services communautaires, les frais de courriers avec un plafond de 80 envois par élu et par mois au tarif postal normal,

- de prendre en charge les frais de télécommunications dans la limite maximale de 30 Euros par élu et par mois. Chaque groupe sera équipé d'une ligne fixe par local.

Il est proposé au Conseil D'ADOPTER les dispositions mentionnées ci-dessus.

Monsieur le Président : Vous avez reçu, avec la lettre de convocation qui vous a été adressée le 12 mai dernier, le texte intégral de cette délibération.

Y-a-t-il des remarques ?

Monsieur EYMERY : Monsieur le Président, la remarque que je fais au nom du groupe "Défi Bleu Marine" est empreinte d'une réelle gravité. En effet, je pense qu'il est un droit irrefragable, un principe qui ne peut être contesté : c'est l'égalité de tous les élus qui sont dans cette salle. Nous sommes tous des élus du peuple, nous siégeons à droits et devoirs égaux. Or, la délibération qui nous est proposée, introduit une discrimination, entre élus, en fonction des postes qu'ils occupent dans l'exécutif. Pour être plus clair, pour les personnes qui ne comprendraient pas, cette délibération permet d'affecter aux groupes d'élus des charges de personnel sur un pourcentage : 25 % des indemnités perçues par le groupe. Or, les indemnités sont différentes ! Les conseillers du groupe "Défi Bleu Marine" seront indemnisés à hauteur, je crois, de 229 Euros, le Président doit l'être à hauteur de 5 500 Euros. Cela veut dire qu'il sera affecté en moyens, au personnel du Président pour la quote-part, pour la moitié, vous avez fait quelque chose d'un peu technocratique et un peu compliqué, il sera attribué, au Président, des moyens en personnel 25 fois supérieurs pour la quote-part de 50 %.

Or, pour exercer notre mandat, pour faire une photocopie, pour passer un coup de téléphone, la photocopie ne coûte pas 25 fois moins chère pour nous ou 25 fois plus chère pour vous. Le coup de téléphone coûte le même prix. Et si nous voulons prendre un collaborateur ou une collaboratrice, voudriez-vous nous inciter à recourir aux travailleurs détachés ? Non ! Vous savez que nous n'y céderons pas mais vous avez, vous, des possibilités alors que, qu'est ce qui fait le lien entre groupe, "l'affectio societatis" ? C'est que nous sommes d'une même sensibilité politique et donc nous sommes tous égaux dans notre sensibilité politique et donc la demande que je vous fais, mais avec solennité, Monsieur le Président, c'est que cette délibération accepte le principe d'équité entre les élus et d'égalité. Et, pour vos services juridiques, je pense qu'ils auraient intérêt à consulter la réponse qui a été faite à la question écrite du Sénateur MASSON, la réponse du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire publiée au journal officiel du Sénat du 1^{er} juin 2006 qui portait sur les locaux administratifs. Il y était dit : "Le Maire doit néanmoins veiller à l'égalité de traitement entre tous les élus, chargés dans le cadre de leur mandat, de délibérer sur les affaires de la commune". Voilà, Monsieur le Président, la demande très solennelle qui vous est faite.

Sur un autre point, qui a son importance sur la pratique mais qui ne touche pas au fond, qui ne touche pas aux valeurs qui devraient être les valeurs communes, parce que d'ailleurs, on ne nous a jamais expliqué en quoi nous étions moins républicains que d'autres. On nous a toujours dit qu'il y avait une frontière invisible, mais sur les valeurs, nous savons que nous ne partageons pas les mêmes valeurs, les nôtres sont liberté, égalité, fraternité, tout simplement.

Alors, il s'agit de l'affectation d'un local administratif à chaque groupe d'élus, soit 4 m² par élu. Pour ceux qui vont, un peu, dans les bureaux de la Communauté Urbaine, vous pourrez voir, et j'en suis fort aise pour les fonctionnaires de la Communauté Urbaine, qu'ils

ont un espace vital qui doit être, à peu près, 3 fois supérieur par "tête de pipe". Je voudrais simplement, Monsieur le Président, demander que les services se réfèrent à la norme AFNOR X35-102 qui est une norme pour les bureaux, soit 10 m² pour une personne, 12 m² pour 2 personnes, 32 m² pour 4 personnes... Vous voyez, Monsieur le Président, et c'est ce que je vous ai simplement demandé dans un courrier qui a été adressé à votre cabinet, c'est que nous soyons dans des conditions normales d'exécution de notre mandat et que nous ne soyons pas restreints d'une manière arbitraire, que certains pourraient considérer, à juste titre, comme mesquine.

Voilà les deux remarques que je vous fais, mais je pense, Monsieur le Président, que vous y viendrez parce que c'est du simple bon sens et je dirai même, la simple application du principe d'égalité entre élus, que notre groupe requiert ici.

Monsieur le Président : D'autres demandes de paroles ?

Je retiens quand même une chose. C'est que, lors de la précédente mandature, c'était uniquement au prorata des indemnités perçues. Je vous ai reçu, nous avons échangé, j'ai entendu votre cri, votre analyse d'inéquilibre. Nous avons donc rajouté un élément qui permet, effectivement, de dire qu'il y a la moitié en répartition des indemnités reçues, comme cela était le cas au préalable, puis il y aura la moitié par "tête de pipe", comme vous l'avez dit, tout à l'heure.

Donc, quelque part, la moitié des moyens, aujourd'hui, dans cette démarche-là, ont été répartis selon le critère que vous souhaitiez. Et c'est marrant, dans votre propos je ne l'ai pas entendu. Je n'ai pas entendu cette partie-là, je n'ai entendu que l'autre partie. Donc voilà, il y a une démarche pour essayer de donner davantage de droits à l'opposition et davantage de moyens, mais cela est oublié dans votre propos.

Deuxièmement, vous parlez d'une surface de 4 m² mais la surface minimum qui a été introduite est de 20 m² et votre groupe va en bénéficier puisque vous n'êtes pas 5 ! Donc vous allez bénéficier d'un renfort en termes de m². Cela, vous ne l'évoquez pas ! Vous évoquez ce qui vous arrange, en général, dans un règlement intérieur ou les évolutions qui permettent de pointer les choses. Alors, vous avez raison, nous ne sommes pas sur les mêmes valeurs. Je vais donc passer au vote.

Y-a-t-il des votes "contre" ? 4 voix.

Y-a-t-il des abstentions ? Non.

Tous les autres sont "pour" ? Je vous en remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité.
Madame FORTUIT, Messieurs EYMERY, FRAGA et NAVE votent "contre".**

4 - Exercice du droit à la formation des élus.

Conformément à l'article L 5215-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les dispositions de l'article L 2123-12 dudit Code sont applicables aux membres du Conseil de Communauté, lesquels ont, par conséquent, droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Or, l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

A ce titre, il appartient au Conseil de Communauté de fixer les orientations et les crédits ouverts au titre de la formation des membres du Conseil de Communauté, étant précisé :

- que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus communautaires, conformément à l'article L 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces frais de formation comprennent les frais de déplacement c'est-à-dire les frais de transport, les

frais d'hébergement et de restauration, les frais d'enseignement, ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat.

Les modalités de remboursement des frais de déplacement sont rappelées en annexe de la délibération.

- qu'en vertu de l'article L 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil communautaire qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient,

- que les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 1221-1 à R 1221-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que ce droit s'exerce à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur après avis obligatoire du Conseil National de la Formation des Elus Locaux (C.N.F.E.L.),

Le thème de ces formations se doit d'être en lien avec les compétences communautaires et avec l'exercice des fonctions électives.

S'agissant enfin du crédit ouvert au titre du droit à la formation, il est proposé de le fixer à 20 % maximum du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées et de le répartir selon la nature des fonctions de chacun des élus de la manière suivante :

| Fonction | Indemnité individuelle (en Euros - annuelle) |
|----------------------------|---|
| Président | 4 400 |
| Vice-Président(e) | 3 500 |
| Conseiller(ère) délégué(e) | 2 200 |
| Conseiller(ère) | 1 270 |

Il est proposé au Conseil :

DE FIXER à 20 % du montant total des indemnités de fonction, le montant maximum des dépenses de formation des élus.

D'ADOPTER les modalités d'exercice du droit à la formation des élus communautaires dans les conditions ci-définies et dans la limite des crédits ouverts à ce titre.

DE RAPPELLER que dans le respect de l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Communauté Urbaine de Dunkerque est annexé au compte administratif, et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil de Communauté.

Monsieur le Président : Vous avez reçu, avec la lettre de convocation qui vous a été adressée le 12 mai dernier, le texte intégral de cette délibération et son annexe.

Y-a-t-il des remarques ?

Monsieur EYMERY : Je vous ferai, simplement, Monsieur le Président, la même analyse. Dans toute entreprise, dans tout organisme, le droit à la formation est un droit individuel ouvert de manière, je dirai, égalitaire à l'ensemble de ceux qui la compose. Il y a, entre les conseillers que nous sommes et vous une différence de près de 1 à 4. Alors, est-ce-que cela veut dire que vous devez être plus formé que nous et que vous avez besoin de plus de crédits ? Ou est-ce-que cela veut dire que nous en avons moins à apprendre que vous parce que nous ne sommes pas au même niveau de fonction ? Cependant, au moment où nous délibérons sur l'ARENA, on nous demande tous d'avoir la même expertise et la même compétence. Donc là encore, je sais qu'il y en a, parce que j'ai eu l'occasion d'en parler avec eux, certains dans votre groupe qui partagent tout à fait l'analyse que nous faisons. Ce sont des choses que l'on vit au quotidien dans les entreprises, dans l'économie sociale et solidaire, ce droit à la formation ne peut être, là encore, Monsieur le Président, calibré de manière qui m'apparaît comme discriminatoire.

Alors, c'est vrai, Monsieur le Président, à ma demande, vous m'avez reçu et nous avons échangé et, au nom du groupe, je vous ai remercié de la prise en compte et c'est vrai qu'il y a un début de dialogue, mais permettez-nous, Monsieur le Président, d'être exigeants, de vous dire "peut mieux faire", vous vous êtes engagé sur une bonne voie, continuez parce que finalement, ce que nous vous demandons n'est que la simple équité et je sais qu'au fond de vous-même, vous ne pouvez pas, si du moins vous avez des valeurs républicaines qui sont les vôtres "Liberté, Égalité, Fraternité", vous devriez nous entendre. Laissons peut-être un peu de temps au temps. En tout cas, nous ne voterons pas ce droit à la formation des élus et nous espérons que la sagesse viendra avec le temps et que très rapidement, le droit à la formation des élus sera égalitaire pour l'ensemble de ceux qui sont à cette table et qui ont tous besoin de se former, qui ont tous besoin d'apprendre. La modestie est importante dans ce domaine.

Monsieur le Président : Oh oui...

Il y a donc 4 voix "contre". Tous les autres sont "pour" ? Je vous en remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité.
Madame FORTUIT, Messieurs EYMERY, FRAGA et NAVE votent "contre".**

5 - Désignation des délégués de la Communauté Urbaine de Dunkerque au sein du Groupement Européen de Coopération Territoriale (G.E.C.T.) Weest-Vlaanderen / Flandre - Dunkerque - Côte d'Opale.

Le G.E.C.T., outil de coopération à l'échelle européenne défini par le règlement communautaire n° 1082/2006 du 31 juillet 2006, a, pour mission principale, de promouvoir et de soutenir une coopération transfrontalière efficace et cohérente au sein de son territoire et, à ce titre, exerce les missions suivantes :

A l'intérieur du périmètre de référence :

- assurer la coordination et favoriser la mise en réseau de tous les membres du G.E.C.T. et, d'une manière générale, de tout organisme dont l'intervention est de nature à rendre pertinente, cohérente et efficace la coopération transfrontalière sur le périmètre du G.E.C.T.,
- assurer la représentation et la concertation politiques du territoire, définir des stratégies et des programmes d'actions communs pour répondre aux besoins des habitants du territoire,
- définir et réaliser des projets communs,

- développer toutes formes d'actions qui concourent au développement de la coopération transfrontalière entre les acteurs de ce territoire, avec une attention particulière pour la coopération transfrontalière dans la région frontalière de proximité.

A l'échelle régionale, nationale et européenne :

- assurer la représentation du territoire vis-à-vis des instances tierces.

La Communauté Urbaine de Dunkerque est membre du G.E.C.T. Weest-Vlaanderen / Flandre - Dunkerque - Côte d'Opale, syndicat mixte ouvert, depuis 2009.

A ce titre, la Communauté Urbaine de Dunkerque dispose de 3 représentants au Bureau qui seront élus par l'assemblée du G.E.C.T.

Aux termes de l'article 9 des statuts, la Communauté Urbaine de Dunkerque dispose de 4 représentants titulaires et autant de représentants suppléants à l'assemblée.

Un des représentants désignés (et un suppléant) doivent être membres du Conseil de Développement, conformément au titre I du règlement intérieur du G.E.C.T.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux E.P.C.I., le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il est procédé à une nomination, à moins que le Conseil ne décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aucune disposition n'impose le scrutin secret pour les syndicats mixtes ouverts, de sorte que le Conseil peut, à l'unanimité, décider de ne pas procéder à l'élection des représentants au sein de cet organisme au scrutin secret.

S'agissant de la nomination, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Dans ce cadre, il sera proposé de désigner 3 représentants titulaires et 3 suppléants à l'assemblée.

Monsieur le Président : Il est possible de procéder à un vote à main levée si l'unanimité existe.

Est-ce que tout le monde est d'accord pour voter à main levée ?

Mise aux voix, le vote à main levée est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président : Il nous appartient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au sein du Groupement Européen de Coopération Territoriale (G.E.C.T.) Weest-Vlaanderen / Flandre - Dunkerque - Côte d'Opale. Je vous propose de désigner :

| Représentants titulaires | Représentants suppléants |
|---------------------------------|---------------------------------|
| Patrice VERGRIETE | Annette DISSELKAMP |
| Bertrand RINGOT | Cyrille GAILLARD |
| Johnny DECOSTER | Laëtitia MILLOIS |

Les représentants (un titulaire et un suppléant) membres du Conseil de Développement seront désignés ultérieurement. C'est ce que j'avais précisé lors de la dernière séance.

Y-at-il d'autres candidats ? Monsieur EYMERY, êtes-vous candidat ?

Monsieur EYMERY : Oui, Monsieur le Président, je suis candidat comme titulaire et Monsieur NAVE comme suppléant.

Monsieur le Président : Très bien.

Qui souhaite voter pour la liste présentée par Monsieur EYMERY ? 4 voix.

Qui souhaite voter pour la liste que je vous présente ?

Qui s'abstient ?

Mesdames CROCKEY, DAMMAN, Messieurs DELEBARRE et VANWAEFELGHEM s'abstiennent sur ces désignations.

Messieurs Patrice VERGRIETE, Bertrand RINGOT, Johnny DECOSTER sont désignés pour représenter la Communauté Urbaine de Dunkerque en qualité de titulaires.
Mesdames Annette DISSELKAMP et Laëtitia MILLOIS, et Monsieur Cyrille GAILLARD sont désignés pour représenter la Communauté Urbaine de Dunkerque en qualité de suppléants.

Monsieur le Président : Il y a une question orale de Monsieur EYMERY.

Monsieur EYMERY : C'est Monsieur NAVE qui développera cette question.

Monsieur le Président : Monsieur NAVE, vous avez la parole.

Monsieur NAVE : Merci. Monsieur le Président, mes chers collègues, depuis quelques mois, les transports en commun du service "Dk'bus Marine", font l'objet de jets de projectiles réguliers. Au mois d'avril, la presse a relayé pas moins de six "caillassages" de bus.

Le dimanche 4 mai, vers 19 heures, un bus a essuyé des nouveaux jets de projectiles au niveau de l'arrêt "Porte du soleil" à GRANDE-SYNTHE.

Le mercredi 7 mai, vers 18 heures, des pierres sont jetées sur un bus à l'entrée de FORT-MARDYCK.

Au début du mois d'avril, c'est une adolescente de 14 ans qui a été blessée. Les autres "caillassages" n'ont, heureusement, pas fait d'autres blessés...

Monsieur le Président : ... Ce n'est pas la question orale que j'ai reçue...

Monsieur NAVE : ... J'y viens...

Monsieur le Président... Oui, mais ce n'est pas la question orale que j'ai reçue...

Monsieur NAVE : ... Cette situation pose donc 3 problèmes

Monsieur le Président : Ça, c'est gênant ...

Monsieur NAVE : ... Avant de venir à la question orale

Monsieur le Président : ... Oui, mais c'est gênant ...

Monsieur NAVE : ... Pour les usagers qui se retrouvent confrontés...

Monsieur le Président : ... Allez à la question orale, Monsieur NAVE...

Monsieur NAVE : ... J'y suis, encore deux phrases...

Monsieur le Président : ... Non, pas deux phrases... Vous allez directement à la question orale...

Monsieur NAVE : ... Donc, il y a trois problèmes pour les usagers...

Monsieur le Président... Non, vous allez à la question orale où sinon, je vous retire la parole !

Monsieur NAVE : La question est toute simple ; le projet de bus gratuit que vous allez mettre en place...

Monsieur le Président : ... Non, ce n'est pas votre question orale ! J'ai votre question orale sous les yeux, comme tout le monde, vous posez votre question orale, c'est le règlement.

Monsieur NAVE : Face à la recrudescence de la violence dans les villes, quelles mesures la Communauté Urbaine de Dunkerque a-t-elle mis en place en tant que collectivité compétente dans les transports communautaires ?

Monsieur le Président : Je vous en remercie. Monsieur Damien CAREME va vous répondre.

Monsieur CAREME : Monsieur le Président, chers collègues, ces phénomènes sont effectivement regrettables, parce que je vous laisse imaginer les impacts négatifs qu'ils engendrent pour la continuité du service public, tout en reconnaissant le droit de retrait des chauffeurs, qu'il n'est pas question de remettre en cause.

Malheureusement, à chaque fois que ce genre d'incident se produit, non seulement nous risquons de déplorer des blessés mais tous les usagers du service sont concernés. Les récentes études sur les transports ont montré que, sur le Dunkerquois, ce sont surtout des usagers captifs, c'est-à-dire des personnes âgées, des demandeurs d'emploi ou des étudiants qui empruntent les transports en commun et qui, lors d'un arrêt du service public, se retrouvent bloqués sur le réseau.

Lors du précédent mandat, à chaque fois qu'un incident se produisait, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance des transports (C.L.S.P.D.), se réunissait ici, à la Communauté Urbaine. Cette commission était présidée par un Vice-Président et elle le sera prochainement par le conseiller communautaire délégué à la sécurité.

Ce C.L.S.P.D. s'est réuni le 15 mai dernier, à la Sous-Préfecture, sous l'autorité conjointe du représentant de l'État, donc du Sous-Préfet de Dunkerque et du représentant de la Communauté Urbaine. Y assistaient : le Président de la Communauté Urbaine et moi-même, le conseiller communautaire chargé de la sécurité, le Procureur de la République, le Commissaire Central de Dunkerque, les services de police nationale et municipale de GRANDE-SYNTHÉ, de DUNKERQUE, des élus des villes de COUDEKERQUE, de GRANDE-SYNTHÉ, la direction de "Dk'bus Marine" et bien entendu, les délégués syndicaux représentant les chauffeurs de bus.

Cette réunion a fait le point sur les différents incidents de ces derniers mois dont vous venez d'en citer quelques-uns.

Cette réunion a également été l'occasion de rappeler les responsabilités de chacun, parce que l'autorité organisatrice des transports n'est pas la seule à avoir des responsabilités : les communes en ont, tout comme les services de l'État.

Unaniment, les chauffeurs reconnaissent, entre eux, que cela fonctionne bien. Dès qu'un incident se produit, il y a une réaction immédiate des police municipale et nationale. Donc cela se joue souvent ailleurs.

Une synthèse des actions en cours a également été faite. La semaine précédente, une réunion s'était tenue en mairie de GRANDE-SYNTHÉ, à peu près dans la même configuration pour voir ce qu'il y avait lieu de faire et comment le faire.

En ce moment, les polices municipales se dotent d'équipements techniques. Des travaux doivent être entrepris dans différents services techniques des collectivités afin de réaliser des aménagements spécifiques. Je ne vais pas vous détailler ici toutes les dispositions prises en commun par l'ensemble des acteurs qui travaillent en parfaite collaboration depuis des mois.

Chacun des participants à cette réunion reconnaissait que c'est un travail dans l'ombre. Des décisions sont prises, des actions sont mises en œuvre. Croyez-le, car cela n'arrange personne que cette situation perdure.

Maintenant que le Conseil Communautaire est installé, le C.L.S.P.D. se réunira comme précédemment, à chaque fois qu'il y aura un incident pour faire une analyse et apporter une réponse immédiate. Cette réunion dure 1 heure, chacun peut s'exprimer et avoir connaissance des actions mises en œuvre.

Voilà la réponse que je pouvais vous faire, ce soir, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci Monsieur CAREME. J'ai reçu une motion de la part de Monsieur EYMERY, du groupe "Défi Bleu Marine" que vous avez sur vos tables, vous avez pu en prendre connaissance.

Qui souhaite qu'elle soit examinée en séance ? 4 voix : Madame FORTUIT, Messieurs EYMERY, FRAGA et NAVE.

Tous les autres votent "contre". Je vous en remercie.

L'ordre du jour étant épuisé, je lève la séance.

La séance est levée à 20h01.